

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2009

DELIBERATION N°2009/39

**DELEGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A LA COMMISSION DES AIDES FINANCIERES**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

➤ Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-39 et R.213-40,

➤ Vu la délibération n°2009/41 du 26 novembre 2009 relative aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,

➤ Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

et après avoir valablement délibéré,

D E C I D E

Article 1 :

Le Conseil d'administration délègue à la Commission des aides financières les décisions relatives à l'attribution de subventions ou de concours financiers dans les conditions suivantes :

- aides aux personnes publiques et privées dont le montant excède 50 000 €, dans le respect des conditions générales d'attribution fixées par le Conseil d'administration,

- approbation des contrats - cadres pluriannuels avec les Départements ou les Régions et avec les collectivités territoriales et leurs groupements, les contrats multi-pressions et les contrats de rivière,

- approbation des accords – cadres dans le domaine de la recherche-développement,

- dérogations exceptionnelles, dûment justifiées, au regard desdites conditions générales.

La Commission des aides financières peut proposer au Conseil d'administration des évolutions dans les modalités d'intervention de l'Agence.

Article 2 :

La présente délibération s'applique :

- aux aides accordées postérieurement à son entrée en vigueur,
- aux avenants conclus postérieurement à son entrée en vigueur pour des contrats conclus antérieurement.

La présente délibération abroge la délibération n°2008/36 du 23 octobre 2008 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera insérée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur Général
de l'Agence de l'eau,

Le Président
du Conseil
d'administration,

Paul MICHELET

Jacques SICHERMAN